

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

EXTRAIT DE DELIBERATION
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

AFFAIRE N° 5 :

**EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE
DES ECOLES – EXERCICE 2023**

L'An deux mille vingt trois, le vendredi quatorze avril à neuf heures cinq, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des écoles.*

Le Président certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **05**

Le nombre de
procurations est de **02**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PRÉFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE
L'INSPECTION

La convocation a été envoyée le
06 avril 2023

ETAIENT EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Madame Marilyne **PAYET**, représentée par Monsieur
Frédéric **SEGART** ;
Madame Lys Marie **TURPIN**, représentée par Madame
Annie **HOARAU**

LE PRESIDENT

ETAIT ABSENT :

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric **SEGART**

AFFAIRE N° 5 **EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2023**

Vu l'article L 1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son **PRESIDENT**.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget primitif 2023 va intégrer les résultats qui ont été affectés dans une délibération précédente à savoir :

- 100 721,07 € en recettes d'investissement : crédit du compte 001 ;
- 49 125,43 € en recettes de fonctionnement : crédit du compte 002 ;

En cours d'année, l'inscription ou la réduction de crédits se feront par décision(s) modificative(s), sans qu'il n'y ait lieu de faire de budget supplémentaire.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A. 2022	Propositions BP 2023
011	Charges à caractère général	25 315,43	82 125,43
012	Charges du personnel		
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges gestion courantes	2 785,82	6 000,00
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		28 101,25	88 125,43
042	Opération ordre de transfert entre sect°	20 927,75	21 000,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		49 029,00	109 125,43

Les charges à caractères générales du chapitre 011 se répartissent de la manière suivante :

60628 - Autres fournitures non stockées	2 000.00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000.00
6067 - Fournitures scolaires	66 325,43
6068 - Autres matières et fournitures	1 000.00
6156 - Maintenance	5 000.00
623 - Publicité, publications, relations publiques	3 000.00
6288 - Autres services extérieurs	3 800.00

Le chapitre 65 enregistre au compte 6588 des charges de gestion courantes qui peuvent être constituées d'aides et de secours ou de prestations particulières pour nos écoles pour 6 000 €.

Enfin, les dépenses de fonctionnement enregistrent des opérations d'ordre imputées au chapitre 042 en dépenses (et au chapitre 040 en recette d'investissement) relatives à l'amortissement du matériel qui figure à l'inventaire de la Caisse des écoles.

Les recettes de fonctionnement proviennent uniquement comme en 2022 de la subvention communale pour 60 000 euros inscrite au chapitre 74 compte 7474.

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et en dépenses pour 109 125,43 €

B) La section d'investissement

Les recettes d'investissement globalisent un montant de 121 721.07 € qui se répartit conformément à la présentation par chapitre dans le tableau suivant

	C.A. 2022	Propositions BP 2023
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	551,20	
CHAPITRE 13 -Subventions		
CHAPITRE 16 -Emprunts		
CHAPITRE 26 -Autres immobilisations financières		
Total RRI	551,20	0,00
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section	20 927,75	21 000,00
001 - Résultat reporté		100 721,07
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 478,95	121 721,07

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses investissements	C.A. 2022	Propositions BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 538,76	116 721,07
23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immo. Financières		
	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	8 538,76	121 721,07
040	Opération ordre de transfert entre section		
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 538,76	121 721,07

Tout le chapitre 20 est affecté à l'acquisition de logiciels divers pour 5 000.00 €.

Les crédits du chapitre 21 du budget primitif 2023 vont permettre de faire des acquisitions de matériel pour un total de 116 721,07 € avec :

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000.00
2184 - Mobilier	10 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	96 721,07

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver et d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 qui cumule en recettes et en dépenses totales 230 846.50 €.

Après avoir présenté et discuté le budget, chapitre par chapitre, article par article :

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver et d'arrêter** les comptes de l'exercice 2023 ;
- ↳ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous Préfet de SAINT PIERRE pour contrôle.

POUR EXTRAIT



Identifiant : 974-219740248-20230414-S_CDE_14 04 2023 -DE

Numéro d'acte : 8927732

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le 25 avril 2023

Publiée le :